

conomic well-being and growth of Canada, and that these objectives are most likely to be achieved when all modes of transport are able to compete under conditions ensuring that having due regard to national policy and to legal and constitutional requirements

*Subsection (d)*

each mode of transport, so far as practicable, carries traffic to or from any point in Canada under tolls and conditions that do not constitute

*Subsection (ii)*

an undue obstacle to the interchange of commodities between points in Canada or unreasonable discouragement to the development of primary or secondary industries or to export trade in or from any region of Canada or to the movement of commodities through Canadian ports;

and this Act is enacted in accordance with and for the attainment of so much of these objectives as fall within the purview of subject matters under the jurisdiction of Parliament relating to transportation.

16. It is maintained that Parliament in the National interest of maintaining the economic well-being and growth of Canada can interpret this as being the economic growth and well-being of the Atlantic Provinces and Nova Scotia in particular. In addition the request for further assistance under the Maritime Freight Rates Act falls under the authority of the Parliament of Canada and would be a further statement of the intention of the Parliament of Canada to encourage rather than discourage the development of primary or secondary industries in this region. Indeed this might even be construed as being the maintenance of a primary and secondary industry endeavouring to remain in business for the economic well-being of the community in which it exists.

Appendix 1

Determination of amount of additional MFRA assistance needed to get freight rate of 514 NT on basic steel from Sydney, N.S. to Contrecoeur.

moyens de transport et au maintien de la prospérité et du développement économique du Canada, et que la façon la plus sûre de parvenir à ces objectifs est vraisemblablement de rendre tous les moyens de transport capables de soutenir la concurrence dans les conditions qui assureront, compte tenu de la politique nationale et des exigences juridiques et constitutionnelles...

*Alinéa d)*

que chaque moyen de transport achemine, autant que possible, le trafic à destination ou en provenance de tout point au Canada à des prix et à des conditions qui ne constituent pas...

*Sous-alinéa (ii)*

un obstacle excessif à l'échange des denrées entre des points au Canada ou un découragement déraisonnable du développement des industries primaires et secondaires ou du commerce d'exportation dans toute région du Canada ou en provenant ou du mouvement des denrées passant par des ports canadiens.

et la présente loi est édictée en conformité et pour la réalisation de ces objectifs dans toute la mesure où ils sont du domaine des questions relevant de la compétence du Parlement en matière de transport.

16. Il est évident qu'en parlant de la prospérité et du développement économique du Canada, le Parlement peut très bien penser à l'expansion économique et à la prospérité des provinces de l'Atlantique, et en particulier de la Nouvelle-Écosse. En outre, la requête d'aide additionnelle en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les Maritimes est du ressort du Parlement qui, en acquiesçant, manifesterait son intention de favoriser et non pas de décourager le développement des industries primaires et secondaires dans cette région du pays. On pourrait presque dire qu'il s'agirait de soutenir une industrie primaire et secondaire s'efforçant de survivre pour la prospérité économique de la région où elle est établie.

Annexe 1

Détermination du montant d'aide additionnelle requise en vertu de la LTTM pour établir les frais de transport de 514 tonnes nettes d'acier basique de Sydney (N.-É.) à Contrecoeur.